

*Pour lire et traiter ces fichiers volumineux, il est recommandé d'utiliser un gestionnaire de bases de données ou un logiciel statistique.*

## Présentation

Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon ses caractéristiques sociodémographiques, celles du ménage auquel il appartient, ainsi que les principales caractéristiques de sa résidence principale. Sont pris en compte, tous les individus recensés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM).

Le canton-ou-ville de résidence de chaque individu est le niveau géographique fourni systématiquement dans ce fichier. Les IRIS sont précisés pour les individus résidant dans des IRIS d'au moins 200 habitants. Ce seuil de 200 habitants vise le respect de la confidentialité des données.

Ce fichier ne comporte pas de données précises sur le lieu de travail, d'études ou de résidence antérieure ; seuls des indicateurs très simplifiés sont fournis. D'autres fichiers conçus spécialement pour mieux appréhender les mobilités professionnelles, les mobilités scolaires ou les migrations résidentielles sont disponibles.

La liste des variables du fichier, avec les codes et libellés de leurs modalités, est présentée en fin de document. Certaines variables sont spécifiques soit à la France métropolitaine, soit aux DOM. Cette mention figure alors dans leur libellé.

La première ligne du fichier décrit l'ordre de lecture des variables. Les informations relatives à chaque variable sont séparées par un point-virgule ' ; '.

Les données sont issues de l'exploitation complémentaire du recensement (cf. rubrique Source). Elles sont présentées dans les limites géographiques en vigueur au 1er janvier 2011. Pour en savoir plus, consulter la documentation du fichier géographique de la rubrique "Connaître et utiliser la géographie" du menu "Documentation et géographie".

Pour des raisons pratiques, le fichier INDCVI a été partitionné en cinq :

- INDCVIZA (ZEAT 1) comprend la région 11 - Île-de-France ;
- INDCVIZB (ZEAT 2 et 3) comprend les régions suivantes : 21 - Champagne-Ardenne ; 22 - Picardie ; 23 - Haute-Normandie ; 24 - Centre ; 25 - Basse-Normandie ; 26 - Bourgogne ; 31 - Nord-Pas-de-Calais ;
- INDCVIZC (ZEAT 4 et 5) comprend les régions suivantes : 41 - Lorraine ; 42 - Alsace ; 43 - Franche-Comté ; 52 - Pays de la Loire ; 53 - Bretagne ; 54 - Poitou-Charentes ;
- INDCVIZD (ZEAT 7 et 8) comprend les régions suivantes : 72 - Aquitaine ; 73 - Midi-Pyrénées ; 74 - Limousin ; 82 - Rhône-Alpes ; 83 - Auvergne ;
- INDCVIZE (ZEAT 9 + DOM) comprend les régions suivantes : 91 - Languedoc-Roussillon ; 93 - Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 94 - Corse ; 01 - Guadeloupe ; 02 - Martinique ; 03 - Guyane ; 04 - La Réunion.

## Mode d'utilisation des données

Le temps de téléchargement est relativement long car les fichiers comportent plusieurs millions d'enregistrements. Avant de télécharger un fichier, il est vivement recommandé de consulter d'abord le descriptif fourni en annexe pour être sûr que celui-ci répond à vos besoins et que vous pourrez lire et traiter les données.

L'utilisation des fichiers détail anonymisés permet de réaliser des analyses exploratoires de données, de modéliser des comportements, ou simplement d'étudier une sous-population particulière.

Les données étant issues d'enquêtes statistiques, l'ensemble des calculs doit être réalisé avec le poids de l'individu (variable IPONDI). Cette variable IPONDI est fournie avec des décimales pouvant aller jusqu'à 15 chiffres après la virgule. Afin d'éviter les erreurs d'arrondis, il est nécessaire d'utiliser le poids de l'individu en gardant les décimales dans les calculs.

Tous les individus d'un même ménage portent le même numéro NUMMI qui identifie le ménage au niveau du canton-ou-ville de résidence. Cela permet de rattacher à chaque individu les caractéristiques de son ménage et notamment celles de la personne de référence du ménage. La variable LPRM, quand elle prend la modalité '1', permet de repérer la personne de référence du ménage.

### Annexe technique :

- Extrait du fichier de données au format TXT (4 premières lignes de INDCVIZA)
- Longueur maximale pour chaque champ de variable

Pour faciliter l'exploitation des données, un fichier précisant, pour chaque variable (hormis les variables géographiques), son libellé, ses modalités et les libellés correspondants est également fourni. Ce fichier est au format

TXT avec un point-virgule comme séparateur ' ; '. Les champs correspondant aux libellés sont encadrés par des doubles quotes ' " ' .

## Conseils d'utilisation

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs. De ce fait, les comparaisons entre territoires de petite taille sont à proscrire.

Pour des zones de moins de 2 000 habitants, il est recommandé de ne pas utiliser les données issues de l'exploitation complémentaire.

Pour plus d'information méthodologique, consulter les fiches "Conseils pour l'utilisation des résultats du recensement" du menu "Documentation et géographie", rubrique "Comprendre les concepts". Ces fiches présentent les caractéristiques nouvelles du recensement de la population et traitent de leurs conséquences sur l'utilisation des données. Elles précisent, en particulier, les changements affectant les principales variables statistiques et leur comparabilité avec les recensements précédents.

## Source

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes sont produites chaque année. Ce recensement renoué succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation statistique réalisée en deux temps : une exploitation principale et une exploitation complémentaire. L'exploitation principale porte sur l'ensemble des bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables. L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %.

Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre.

Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé "dénombrement". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

## Définitions

### Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de collecte de l'information et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

### Remarque(s) :

*Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.*

Désormais, depuis 2004, lorsque les données des recensements sont comparées, les âges sont tous exprimés en années révolues.

### **Ancienneté d'emménagement**

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Par exemple, pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005, l'ancienneté d'emménagement est de 0 an ; pour ceux qui ont déclaré 2004, l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...

Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.

### **Aspect du bâti (DOM)**

L'aspect du bâti est une information spécifique aux départements d'outre-mer (DOM). Il permet de répartir les logements selon les modalités suivantes :

- habitations de fortune ;
- cases traditionnelles ;
- maisons ou immeubles en bois ;
- maisons ou immeubles en dur.

### **Catégorie de logement**

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
  - . proposé à la vente, à la location,
  - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
  - . en attente de règlement de succession,
  - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
  - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

### **Catégorie socioprofessionnelle, profession**

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions, dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles.

Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport au recensement de 1999 ne sont pas sensiblement affectées.

*Remarque(s) :*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition, par catégorie socioprofessionnelle, des actifs ayant un emploi.*

*Pour les agriculteurs, les effectifs des CS 11, 12 et 13 (correspondant respectivement aux petites, moyennes et grandes exploitations) ont été regroupés en CS 10 "Agriculteurs exploitants". La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles nécessitait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible depuis le nouveau recensement de la population.*

*Pour la même raison, il est conseillé de regrouper les professions détaillées codées 111A, 121A et 131A (agriculteurs sur respectivement petite, moyenne et grande exploitation de céréales-grandes cultures) en "Agriculteurs sur exploitation de céréales-grandes cultures (toutes tailles d'exploitation)"; les professions 111B, 121B et 131B (Maraîchers, horticulteurs sur respectivement petite, moyenne et grande exploitation) en "Maraîchers, horticulteurs (toutes tailles d'exploitation)"; etc. Seuls les "Entrepreneurs de travaux agricoles à façon, de 0 à 9 salariés", les "Exploitants forestiers indépendants, de 0 à 9 salariés" et les "Patrons pêcheurs et aquaculteurs, de 0 à 9 salariés" peuvent être maintenus tels quels, car leur profession est sans rapport avec les surfaces agricoles.*

### **Communauté**

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction. Les catégories de communautés sont les suivantes :

- les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ;
- les communautés religieuses ;
- les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ;
- les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements sociaux de court séjour ;
- les autres communautés.

*Remarque(s) :*

*Désormais, avec la nouvelle méthode de recensement, les élèves majeurs vivant en internat ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille font partie de la population des communautés. Ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille et ne font donc plus partie de la population des ménages comme lors des précédents recensements de la population. Les caractéristiques de la population vivant en communauté et de la population des ménages peuvent être affectées par ce changement, en particulier pour certains territoires. Ainsi, si l'internat ou la caserne n'est pas situé dans la même commune que la résidence de la famille, ces personnes sont comptées à un endroit différent de celui où elles auraient été comptées lors des recensements précédents. Elles sont désormais comptées au lieu où est situé l'internat ou la caserne alors qu'elles étaient comptées auparavant au lieu de leur résidence familiale. Pour certains territoires, notamment les communes sièges d'un établissement d'enseignement avec internat ou d'une structure militaire dont les effectifs sont importants au regard de la population de la commune, la qualité des comparaisons dans le temps peut être affectée de façon significative.*

### **Conditions d'emploi**

Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes. Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les personnes placées par une agence d'intérim ;
- les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ;
- les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ;
- les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ;
- les titulaires de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée.

Au sein des non-salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.

*Remarque(s) :*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant la situation professionnelle a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial (salarié ou non)" mais une question générique, sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées, a été ajoutée. Cela peut contribuer à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.*

*D'autre part, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition, par condition d'emploi, des actifs ayant un emploi.*

### **Couple au sein d'un ménage**

Dans les résultats du recensement, un couple est formé d'un homme et d'une femme âgés de 14 ans ou plus, qui partagent la même résidence principale et qui répondent au moins à l'un des deux critères suivants : ils déclarent tous les deux être mariés ou ils déclarent tous les deux vivre en couple. Les couples ainsi définis sont des couples de fait, les conjoints pouvant être mariés ou non. Au sein d'un ménage, un couple, avec ou sans enfant, constitue une famille.

*Remarque(s) :*

*Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite dans les enquêtes de recensement afin de mieux cerner les couples de fait.*

### **Desserte par un ascenseur**

L'information est recueillie au niveau du logement, qu'il soit dans un immeuble collectif ou non. Un logement situé dans un immeuble collectif disposant d'un ascenseur peut avoir été déclaré, par ses occupants, comme non desservi par cet ascenseur (cas des logements situés au rez-de-chaussée ou à l'entresol).

*Remarque(s) :*

*Au recensement de 1999, l'information était disponible aussi au niveau de l'immeuble. La disparition de cette information depuis 2004 peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.*

### **Diplôme**

Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes :

- aucun diplôme :
  - . pas de scolarité,
  - . scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège,
  - . scolarité au-delà du collège ;
- certificat d'études primaires (CEP) ;
- BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ;
- CAP, BEP :
  - . CAP, brevet de compagnon,
  - . BEP ;
- baccalauréat, brevet professionnel :
  - . baccalauréat général, brevet supérieur,

. baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ;  
- diplôme de l'enseignement supérieur court :  
diplôme de 1er cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ;  
- diplôme de l'enseignement supérieur long :  
diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat...

#### **Emplacement réservé de stationnement**

Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.

#### **Enfant d'une famille**

Est comptée comme enfant d'une famille toute personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, quel que soit son âge, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage (avec lesquels elle constituerait alors une famille en tant qu'adulte). L'enfant d'une famille peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, un enfant adopté ou un enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille. Un petit-fils ou une petite-fille n'est pas considéré comme "enfant d'une famille".

Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est compté parmi les couples sans enfant.

#### **Équipement en deux roues à moteur (DOM)**

Il s'agit de l'ensemble des deux roues à moteur à la disposition des habitants du logement, à l'exception de ceux à usage uniquement professionnel.

*Remarque(s) :*

*En 1999, cette exclusion n'était pas précisée.*

#### **État matrimonial légal**

L'état matrimonial légal désigne la situation conjugale d'une personne au regard de la loi : célibataire, mariée, veuve, divorcée. Dans les enquêtes de recensement, l'état matrimonial légal correspond à ce que les personnes ont déclaré et peut donc parfois différer de leur situation légale. L'union libre ou la liaison par un Pacs ne constituent pas un état matrimonial légal.

*Remarque(s) :*

*Les personnes de moins de 14 ans sont considérées comme célibataires.*

#### **Famille**

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;

- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage (voir définition de l'enfant d'une famille).

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une famille et une seule, soit n'appartenir à aucune famille.

#### **Immigré**

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées.

Certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

#### **Installations sanitaires (DOM)**

Les logements sont répartis selon qu'ils disposent ou non :

- de WC situés à l'intérieur ;

- d'une baignoire ou d'une douche installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants.

#### **Installations sanitaires (France métropolitaine)**

Les logements sont répartis selon leurs installations sanitaires en trois catégories :

- ni baignoire ni douche ;

- baignoire ou douche dans une pièce non réservée à la toilette ;

- salle(s) de bains (avec douche ou baignoire).

#### **Lieu de travail**

Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle.

Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

### Lieu d'études

Le lieu d'études correspond à la localisation de l'établissement d'enseignement où est inscrite une personne en cours de scolarité. Pour synthétiser l'information sur les déplacements entre domicile et lieu d'études, les catégories de lieu d'études suivantes sont utilisées :

- commune de résidence ;
- autre commune du département de résidence ;
- autre département de la région de résidence ;
- autre région en France métropolitaine ;
- autre (DOM, COM, étranger).

*Remarque(s) :*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové :*

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents.

### Logement

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements. Les logements de fonction sont, quant à eux, considérés comme des logements.

### Ménage

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

*Remarque(s) :*

*Depuis 2004, le rattachement de certaines catégories de population, vivant en communauté et ayant par ailleurs une résidence familiale, a été modifié par rapport au recensement de 1999. Cela concerne, pour l'essentiel, les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires logés en caserne mais ayant une résidence personnelle. Ils sont désormais comptés dans leur communauté, donc dans la population hors ménage de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale, donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale.*

*En sens inverse, les étudiants mineurs logés en cité universitaire ou dans un foyer d'étudiants sont rattachés à leur résidence familiale, donc dans la population des ménages, alors qu'en 1999 ils étaient comptés dans la communauté. Leur effectif est très faible, bien inférieur à celui des majeurs en internat.*

### Mode de chauffage (France métropolitaine)

Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement :

- chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ;
- chauffage central individuel (chaudière propre au logement) ;
- chauffage individuel "tout électrique" ;
- autre : poêle, cheminée, cuisinière...

### Mode de cohabitation

La répartition de la population selon le mode de cohabitation ne concerne que les individus qui appartiennent à un ménage (population des ménages). Elle s'appuie essentiellement sur leur situation vis-à-vis des éventuelles familles (au sens du recensement de la population) que comprend le ménage dont ils font partie. La population des ménages est ainsi répartie selon les catégories suivantes :

- enfants d'une famille :
  - . enfants d'un couple,
  - . enfants d'une famille monoparentale,
- adultes d'une famille :
  - . adultes d'un couple sans enfant,
  - . adultes d'un couple avec enfant(s),
  - . adultes d'une famille monoparentale,

- personnes n'appartenant pas à une famille :
  - . personnes vivant dans un ménage de plusieurs personnes,
  - . personnes vivant seules.

#### **Mode de transport**

Il s'agit du principal mode de transport, utilisé par les personnes qui ont un emploi, pour aller travailler.

#### **Mode d'évacuation des eaux usées (DOM)**

Les catégories du mode d'évacuation des eaux usées sont les suivantes :

- raccordement au réseau d'égouts ;
- raccordement à une fosse septique ;
- raccordement à un puisard ;
- évacuation des eaux usées à même le sol.

Le raccordement au réseau d'égouts ou "tout-à-l'égout" est une évacuation des eaux usées par canalisation branchée sur un égout. Les écoulements à ciel ouvert ne rentrent pas dans cette catégorie. De même, dans le cas de puisard ou fosse septique, il n'y a pas "tout-à-l'égout".

#### **Nationalité**

La population est répartie en deux grands groupes : Français / Étrangers.

La distinction est faite parmi les Français entre :

- Français de naissance (y compris par réintégration) ;
- Français par acquisition (personnes devenues françaises par naturalisation, mariage, déclaration ou à leur majorité).

La population étrangère est définie en fonction d'un critère de nationalité : est étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française. Un étranger peut acquérir la nationalité française au cours de sa vie, en fonction des possibilités offertes par la législation. Il devient alors Français par acquisition.

Parmi les étrangers se trouvant en France au moment du recensement, seuls ont été recensés ceux qui ont leur résidence permanente en France et ceux qui y travaillent ou y étudient (travailleurs permanents, stagiaires, étudiants, ainsi que leur famille le cas échéant), à l'exception des travailleurs saisonniers et des travailleurs frontaliers.

En outre, le personnel étranger (administratif, technique ou de service) des ambassades résidant de façon permanente en France est recensé mais pas les étrangers membres du corps diplomatique. Ne sont recensés ni les touristes ni les personnes faisant en France un séjour de courte durée.

#### **Nombre de pièces**

Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m<sup>2</sup>) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, ...

#### **Nombre de voitures**

Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.

#### **Personne de référence de la famille**

Si la famille comprend un couple, la personne de référence de la famille est l'homme du couple. Dans le cas d'une famille monoparentale, il s'agit du parent.

#### **Personne de référence du ménage**

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent.

a) Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles :

- si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ;
- si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée ou, si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée.
- si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée.

b) Dans l'exploitation complémentaire du recensement, la connaissance des liens familiaux au sein des ménages permet de définir la personne de référence du ménage plus précisément que dans l'exploitation principale. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante :

- si le ménage comprend une ou plusieurs familles dont au moins un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucun couple mais au moins une famille monoparentale, alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, à l'exception des pensionnaires ou salariés logés, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

#### **Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)**

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;

- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

*Remarque(s) :*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement, notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans.*

### **Résidence principale**

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

### **Secteur d'activité**

Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale. Cette activité principale est appréciée au regard de la nomenclature d'activité économique. La nomenclature agrégée, NA 2008, se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) depuis le passage à la NAF rév. 2.

Cette nomenclature agrégée contient deux niveaux "standard" (sections et divisions en, respectivement, 21 et 88 postes) désormais communs à la nomenclature internationale d'activités CITI rév. 4, à la nomenclature européenne d'activités NACE rév. 2 et à la nomenclature française NAF rév. 2. Il est toutefois nécessaire de disposer de niveaux de regroupements supplémentaires pour répondre aux besoins de la production de données de synthèse pour l'analyse économique et la diffusion.

La NA comprend ainsi sept niveaux d'agrégation comportant respectivement 10, 17, 21, 38, 64, 88 et 129 postes.

### **Statut d'occupation du logement**

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...).

*Remarque(s) :*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.*

### **Statut professionnel**

La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non-salariés. Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale. Les non-salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale).

*Remarque(s) :*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur statut professionnel.*

*Les salariés du privé sont regroupés avec ceux de la fonction publique. La distinction était parfois devenue difficile notamment du fait des changements de statut de certaines entreprises publiques.*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant les aides familiaux a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial" mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées. Cela contribue à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.*

### **Surface du logement**

La notion retenue est la surface habitable, y compris couloir, cuisine, salle de bains, WC. En revanche sont exclus de cette surface les balcons, terrasses, caves, parkings, greniers et pièces à usage exclusivement professionnel.

### **Taille du ménage (nombre de personnes du logement)**

La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui le composent, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale.

*Remarque(s) :*

*Depuis 2004, le rattachement de certaines catégories de population, vivant en communauté et ayant par ailleurs une résidence familiale, a été modifié par rapport au recensement de 1999. Cela concerne, pour l'essentiel, les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires logés en caserne mais ayant une résidence personnelle. Ils sont désormais comptés dans leur communauté, donc dans la population hors ménage de la commune de leur*



établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale, donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale.

En sens inverse, les étudiants mineurs logés en cité universitaire ou dans un foyer d'étudiants sont rattachés à leur résidence familiale, donc dans la population des ménages, alors qu'en 1999 ils étaient comptés dans la communauté. Leur effectif est très faible, bien inférieur à celui des majeurs en internat.

### Temps partiel / temps complet

La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.

Remarque(s) :

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur temps de travail.

### Type d'activité

Le type d'activité répartit la population entre les actifs et les inactifs. Parmi les actifs, on distingue ceux qui ont un emploi (y compris les personnes en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, des chômeurs. Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer.

Remarque(s) :

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.

Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

### Vie en couple

La notion de vie en couple repose sur la déclaration de chaque personne dans le questionnaire de recensement, sans référence à une éventuelle cohabitation au sein de la même résidence principale, à la structure familiale du ménage auquel appartient la personne ou à son état matrimonial légal. La vie en couple ainsi définie n'a pas de lien systématique avec la notion de "couple" utilisée pour identifier et caractériser les familles (voir la définition de "Couple au sein d'un ménage").

Remarque(s) :

Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite dans les enquêtes de recensement afin de mieux cerner les couples de fait.

## Liste des variables et leurs modalités

Nom de la variable	Libellé	Modalités
CANTVILLE	Département, canton-ou-ville du lieu de résidence (pseudo-canton)	Se reporter à la documentation géographique du recensement : <a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a>
NUMMI	Numéro du ménage dans le canton-ou-ville (anonymisé)	Z : Individu hors ménage
AEMMR	Année d'emménagement dans le logement (regroupée)	0 : Logement ordinaire inoccupé 1 : Emménagement entre 1887 et 1899 2 : Emménagement entre 1900 et 1919 3 : Emménagement entre 1920 et 1939 4 : Emménagement entre 1940 et 1959 5 : Emménagement entre 1960 et 1969 6 : Emménagement entre 1970 et 1979 7 : Emménagement entre 1980 et 1989 8 : Emménagement entre 1990 et 1999 9 : Emménagement après 1999 Z : Hors logement ordinaire
AGED	Âge détaillé (en différence de millésimes)	000 : 0 an (nés l'année de la collecte) 001 : 1 an 002 : 2 ans 003 : 3 ans 004 : 4 ans 005 : 5 ans

006 : 6 ans  
007 : 7 ans  
008 : 8 ans  
009 : 9 ans  
010 : 10 ans  
011 : 11 ans  
012 : 12 ans  
013 : 13 ans  
014 : 14 ans  
015 : 15 ans  
016 : 16 ans  
017 : 17 ans  
018 : 18 ans  
019 : 19 ans  
020 : 20 ans  
021 : 21 ans  
022 : 22 ans  
023 : 23 ans  
024 : 24 ans  
025 : 25 ans  
026 : 26 ans  
027 : 27 ans  
028 : 28 ans  
029 : 29 ans  
030 : 30 ans  
031 : 31 ans  
032 : 32 ans  
033 : 33 ans  
034 : 34 ans  
035 : 35 ans  
036 : 36 ans  
037 : 37 ans  
038 : 38 ans  
039 : 39 ans  
040 : 40 ans  
041 : 41 ans  
042 : 42 ans  
043 : 43 ans  
044 : 44 ans  
045 : 45 ans  
046 : 46 ans  
047 : 47 ans  
048 : 48 ans  
049 : 49 ans  
050 : 50 ans  
051 : 51 ans  
052 : 52 ans  
053 : 53 ans  
054 : 54 ans  
055 : 55 ans  
056 : 56 ans  
057 : 57 ans  
058 : 58 ans  
059 : 59 ans  
060 : 60 ans  
061 : 61 ans  
062 : 62 ans  
063 : 63 ans  
064 : 64 ans  
065 : 65 ans  
066 : 66 ans  
067 : 67 ans  
068 : 68 ans  
069 : 69 ans  
070 : 70 ans  
071 : 71 ans  
072 : 72 ans  
073 : 73 ans  
074 : 74 ans  
075 : 75 ans

		076 : 76 ans 077 : 77 ans 078 : 78 ans 079 : 79 ans 080 : 80 ans 081 : 81 ans 082 : 82 ans 083 : 83 ans 084 : 84 ans 085 : 85 ans 086 : 86 ans 087 : 87 ans 088 : 88 ans 089 : 89 ans 090 : 90 ans 091 : 91 ans 092 : 92 ans 093 : 93 ans 094 : 94 ans 095 : 95 ans 096 : 96 ans 097 : 97 ans 098 : 98 ans 099 : 99 ans 100 : 100 ans 101 : 101 ans 102 : 102 ans 103 : 103 ans 104 : 104 ans 105 : 105 ans 106 : 106 ans 107 : 107 ans 108 : 108 ans 109 : 109 ans 110 : 110 ans 111 : 111 ans 112 : 112 ans 113 : 113 ans 114 : 114 ans 115 : 115 ans 116 : 116 ans 117 : 117 ans 118 : 118 ans 119 : 119 ans 120 : 120 ans
AGER20	Âge en années révolues (âge au dernier anniversaire) en 13 classes d'âge, détaillées autour de 20 ans	02 : Deux ans et moins 05 : 3 à 5 ans 10 : 6 à 10 ans 14 : 11 à 14 ans 17 : 15 à 17 ans 19 : 18 à 19 ans 24 : 20 à 24 ans 29 : 25 à 29 ans 39 : 30 à 39 ans 54 : 40 à 54 ans 64 : 55 à 64 ans 79 : 65 à 79 ans 80 : 80 ans ou plus
AGEREV	Âge en années révolues détaillé	000 : Moins de 1 an 001 : 1 an 002 : 2 ans 003 : 3 ans 004 : 4 ans 005 : 5 ans 006 : 6 ans 007 : 7 ans 008 : 8 ans 009 : 9 ans 010 : 10 ans

011 : 11 ans  
012 : 12 ans  
013 : 13 ans  
014 : 14 ans  
015 : 15 ans  
016 : 16 ans  
017 : 17 ans  
018 : 18 ans  
019 : 19 ans  
020 : 20 ans  
021 : 21 ans  
022 : 22 ans  
023 : 23 ans  
024 : 24 ans  
025 : 25 ans  
026 : 26 ans  
027 : 27 ans  
028 : 28 ans  
029 : 29 ans  
030 : 30 ans  
031 : 31 ans  
032 : 32 ans  
033 : 33 ans  
034 : 34 ans  
035 : 35 ans  
036 : 36 ans  
037 : 37 ans  
038 : 38 ans  
039 : 39 ans  
040 : 40 ans  
041 : 41 ans  
042 : 42 ans  
043 : 43 ans  
044 : 44 ans  
045 : 45 ans  
046 : 46 ans  
047 : 47 ans  
048 : 48 ans  
049 : 49 ans  
050 : 50 ans  
051 : 51 ans  
052 : 52 ans  
053 : 53 ans  
054 : 54 ans  
055 : 55 ans  
056 : 56 ans  
057 : 57 ans  
058 : 58 ans  
059 : 59 ans  
060 : 60 ans  
061 : 61 ans  
062 : 62 ans  
063 : 63 ans  
064 : 64 ans  
065 : 65 ans  
066 : 66 ans  
067 : 67 ans  
068 : 68 ans  
069 : 69 ans  
070 : 70 ans  
071 : 71 ans  
072 : 72 ans  
073 : 73 ans  
074 : 74 ans  
075 : 75 ans  
076 : 76 ans  
077 : 77 ans  
078 : 78 ans  
079 : 79 ans  
080 : 80 ans

		081 : 81 ans 082 : 82 ans 083 : 83 ans 084 : 84 ans 085 : 85 ans 086 : 86 ans 087 : 87 ans 088 : 88 ans 089 : 89 ans 090 : 90 ans 091 : 91 ans 092 : 92 ans 093 : 93 ans 094 : 94 ans 095 : 95 ans 096 : 96 ans 097 : 97 ans 098 : 98 ans 099 : 99 ans 100 : 100 ans 101 : 101 ans 102 : 102 ans 103 : 103 ans 104 : 104 ans 105 : 105 ans 106 : 106 ans 107 : 107 ans 108 : 108 ans 109 : 109 ans 110 : 110 ans 111 : 111 ans 112 : 112 ans 113 : 113 ans 114 : 114 ans 115 : 115 ans 116 : 116 ans 117 : 117 ans 118 : 118 ans 119 : 119 ans 120 : 120 ans
AGEREVQ	Âge quinquennal en années révolues	000 : 0 à 4 ans 005 : 5 à 9 ans 010 : 10 à 14 ans 015 : 15 à 19 ans 020 : 20 à 24 ans 025 : 25 à 29 ans 030 : 30 à 34 ans 035 : 35 à 39 ans 040 : 40 à 44 ans 045 : 45 à 49 ans 050 : 50 à 54 ans 055 : 55 à 59 ans 060 : 60 à 64 ans 065 : 65 à 69 ans 070 : 70 à 74 ans 075 : 75 à 79 ans 080 : 80 à 84 ans 085 : 85 à 89 ans 090 : 90 à 94 ans 095 : 95 à 99 ans 100 : 100 à 104 ans 105 : 105 à 109 ans 110 : 110 à 114 ans 115 : 115 à 119 ans 120 : 120 ans
ANAI	Année de naissance	1887 : Année 1887 1888 : Année 1888 1889 : Année 1889 1890 : Année 1890

1891 : Année 1891  
1892 : Année 1892  
1893 : Année 1893  
1894 : Année 1894  
1895 : Année 1895  
1896 : Année 1896  
1897 : Année 1897  
1898 : Année 1898  
1899 : Année 1899  
1900 : Année 1900  
1901 : Année 1901  
1902 : Année 1902  
1903 : Année 1903  
1904 : Année 1904  
1905 : Année 1905  
1906 : Année 1906  
1907 : Année 1907  
1908 : Année 1908  
1909 : Année 1909  
1910 : Année 1910  
1911 : Année 1911  
1912 : Année 1912  
1913 : Année 1913  
1914 : Année 1914  
1915 : Année 1915  
1916 : Année 1916  
1917 : Année 1917  
1918 : Année 1918  
1919 : Année 1919  
1920 : Année 1920  
1921 : Année 1921  
1922 : Année 1922  
1923 : Année 1923  
1924 : Année 1924  
1925 : Année 1925  
1926 : Année 1926  
1927 : Année 1927  
1928 : Année 1928  
1929 : Année 1929  
1930 : Année 1930  
1931 : Année 1931  
1932 : Année 1932  
1933 : Année 1933  
1934 : Année 1934  
1935 : Année 1935  
1936 : Année 1936  
1937 : Année 1937  
1938 : Année 1938  
1939 : Année 1939  
1940 : Année 1940  
1941 : Année 1941  
1942 : Année 1942  
1943 : Année 1943  
1944 : Année 1944  
1945 : Année 1945  
1946 : Année 1946  
1947 : Année 1947  
1948 : Année 1948  
1949 : Année 1949  
1950 : Année 1950  
1951 : Année 1951  
1952 : Année 1952  
1953 : Année 1953  
1954 : Année 1954  
1955 : Année 1955  
1956 : Année 1956  
1957 : Année 1957  
1958 : Année 1958  
1959 : Année 1959  
1960 : Année 1960

		1961 : Année 1961 1962 : Année 1962 1963 : Année 1963 1964 : Année 1964 1965 : Année 1965 1966 : Année 1966 1967 : Année 1967 1968 : Année 1968 1969 : Année 1969 1970 : Année 1970 1971 : Année 1971 1972 : Année 1972 1973 : Année 1973 1974 : Année 1974 1975 : Année 1975 1976 : Année 1976 1977 : Année 1977 1978 : Année 1978 1979 : Année 1979 1980 : Année 1980 1981 : Année 1981 1982 : Année 1982 1983 : Année 1983 1984 : Année 1984 1985 : Année 1985 1986 : Année 1986 1987 : Année 1987 1988 : Année 1988 1989 : Année 1989 1990 : Année 1990 1991 : Année 1991 1992 : Année 1992 1993 : Année 1993 1994 : Année 1994 1995 : Année 1995 1996 : Année 1996 1997 : Année 1997 1998 : Année 1998 1999 : Année 1999 2000 : Année 2000 2001 : Année 2001 2002 : Année 2002 2003 : Année 2003 2004 : Année 2004 2005 : Année 2005 2006 : Année 2006 2007 : Année 2007 (partiel) 2008 : Année 2008 (partiel) 2009 : Année 2009 (partiel) 2010 : Année 2010 (partiel) 2011 : Année 2011 (partiel)
ANEMR	Ancienneté d'emménagement dans le logement (regroupée)	00 : Moins de 2 ans 01 : De 2 à 4 ans 02 : De 5 à 9 ans 03 : De 10 à 19 ans 04 : De 20 à 29 ans 05 : De 30 à 39 ans 06 : De 40 à 49 ans 07 : De 50 à 59 ans 08 : De 60 à 69 ans 09 : 70 ans ou plus 99 : Logement ordinaire inoccupé ZZ : Hors logement ordinaire
APAF	Appartenance à une famille	0 : Hors famille (personne seule ou isolée du ménage) 1 : Adulte de sexe masculin de la famille principale 2 : Adulte de sexe féminin de la famille principale 3 : Enfant de la famille principale 4 : Adulte de sexe masculin de la famille secondaire 5 : Adulte de sexe féminin de la famille secondaire

		6 : Enfant de la famille secondaire Z : Hors logement ordinaire
ARM	Arrondissement municipal de résidence (Paris, Lyon et Marseille)	Se reporter à la documentation géographique du recensement : <a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a>  La modalité "ZZZZZ" correspond à "Sans objet".
ASCEN	Desserte par un ascenseur	1 : Avec ascenseur 2 : Sans ascenseur Z : Hors logement ordinaire
BAIN	Baignoire ou douche (DOM)	1 : Avec baignoire ou douche 2 : Sans baignoire ni douche X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
BATI	Aspect du bâti (DOM)	1 : Habitations de fortune 2 : Cases traditionnelles 3 : Maisons ou immeubles en bois 4 : Maisons ou immeubles en dur X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CATIRIS	Catégorie de l'IRIS	A : Activité D : Divers H : Habitat X : IRIS de moins de 200 habitants (fichier individus "localisation au canton-ou-ville" uniquement) Z : Commune non découpée en IRIS
CATL	Catégorie de logement	1 : Résidences principales 2 : Logements occasionnels 3 : Résidences secondaires 4 : Logements vacants Z : Hors logement ordinaire
CATPC	Catégorie de population condensée	0 : Population des ménages 1 : Population des communautés 2 : Population des habitations mobiles, sans abri, marinières
CHAU	Moyen de chauffage du logement (DOM)	1 : Présence de moyen de chauffage 2 : Absence de moyen de chauffage X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CHFL	Chauffage central du logement (France métropolitaine)	1 : Chauffage central collectif (y compris chauffage urbain) 2 : Chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement 3 : Chauffage tout électrique 4 : Autre moyen de chauffage X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire DOM
CHOS	Chauffe-eau solaire (DOM)	1 : Présence de chauffe-eau solaire 2 : Absence de chauffe-eau solaire X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CLIM	Existence d'au moins une pièce climatisée (DOM)	1 : Avec pièce climatisée 2 : Sans pièce climatisée X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CMBL	Combustible principal du logement (France métropolitaine)	1 : Chauffage urbain 2 : Gaz de ville ou de réseau 3 : Fioul (mazout) 4 : Electricité



		<p>5 : Gaz en bouteilles ou en citerne  6 : Autre  X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine)  Z : Logement ordinaire DOM</p>
COUPLE	Vie en couple	<p>1 : Vivant en couple  2 : Ne vivant pas en couple</p>
CS1	Catégorie socioprofessionnelle en 8 postes	<p>1 : Agriculteurs exploitants  2 : Artisans, commerçants et chefs d'entreprise  3 : Cadres et professions intellectuelles supérieures  4 : Professions Intermédiaires  5 : Employés  6 : Ouvriers  7 : Retraités  8 : Autres personnes sans activité professionnelle</p>
CUIS	Cuisine intérieure avec évier (DOM)	<p>1 : Présence de cuisine intérieure avec évier  2 : Absence de cuisine intérieure avec évier  X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine)  Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>
DEPT	Département du lieu de résidence	<p>Se reporter à la documentation géographique du recensement :  <a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a></p> <p>Pour le fichier individus (localisation à la région), le code "99" correspond aux départements de moins de 700 000 habitants.</p>
DEROU	Nombre de deux-roues à moteur du ménage (DOM)	<p>0 : Aucun deux-roues à moteur  1 : Un seul deux-roues à moteur  2 : Deux deux-roues à moteur  3 : Trois deux-roues à moteur ou plus  U : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine)  X : Logement ordinaire inoccupé (DOM)  Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>
DIPL	Diplôme le plus élevé	<p>01 : Pas de scolarité  02 : Aucun diplôme mais scolarité jusqu'en école primaire ou au collège  03 : Aucun diplôme mais scolarité au delà du collège  11 : Certificat d'études primaires  12 : BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges  13 : Certificat d'aptitudes professionnelles, brevet de compagnon  14 : Brevet d'études professionnelles  15 : Baccalauréat général, brevet supérieur  16 : Bac technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, BEC, BEI, BEH, capacité en droit  17 : Diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de santé, d'infirmier(ère)  18 : Diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, etc.  ZZ : Sans objet (personne âgée de moins de 14 ans)</p>
DNAI	Département de naissance (si né en France)	<p>Pour France métropolitaine et DOM:  - se reporter à la documentation géographique du recensement:  <a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a>  Pour les TOM-COM:  - se reporter au Code Officiel Géographique</p> <p>La modalité "98" correspond à "Autres COM" (Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Ile de Clipperton).  La modalité "99" correspond à "Etranger".</p>

EAU	Point d'eau potable à l'intérieur du logement (DOM)	1 : Eau froide seulement 2 : Eau froide et chaude 3 : Aucun point d'eau à l'intérieur du logement X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
EGOUL	Mode d'évacuation des eaux usées (DOM)	1 : Raccordement au réseau d'égouts 2 : Raccordement à une fosse septique 3 : Raccordement à un puisard 4 : Evacuation des eaux usées à même le sol X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
ELEC	Électricité dans le logement (DOM)	1 : Avec électricité 2 : Sans électricité X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
EMPL	Condition d'emploi	11 : En contrat d'apprentissage 12 : Placés par une agence d'intérim 13 : Emplois-jeunes, CES, contrats de qualification 14 : Stagiaires rémunérés en entreprise 15 : Autres emplois à durée limitée, CDD, contrat court, vacataire... 16 : Emplois sans limite de durée, CDI, titulaire de la fonction publique 21 : Non salariés : Indépendants 22 : Non salariés : Employeurs 23 : Non salariés : Aides familiaux ZZ : Sans objet
ETUD	Inscription dans un établissement d'enseignement	1 : Oui 2 : Non
GARL	Emplacement réservé de stationnement	1 : Avec emplacement(s) de stationnement 2 : Sans emplacement de stationnement Z : Hors logement ordinaire
HLML	Appartenance du logement à un organisme HLM	1 : Logement appartenant à un organisme HLM 2 : Logement n'appartenant pas à un organisme HLM Z : Hors logement ordinaire
ILETUD	Indicateur du lieu d'études	1 : Dans la commune de résidence actuelle 2 : Dans une autre commune du département de résidence 3 : Dans un autre département de la région de résidence 4 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans une COM 7 : A l'étranger Z : Sans objet (pas d'inscription dans un établissement d'enseignement)
ILT	Indicateur du lieu de travail	1 : Dans la commune de résidence actuelle 2 : Dans une autre commune du département de résidence 3 : Dans un autre département de la région de résidence 4 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans une COM 7 : A l'étranger Z : Sans objet
IMMI	Situation quant à l'immigration	1 : Immiarés

		2 : Non immigrés
INAI	Indicateur du lieu de naissance	1 : Dans le département de résidence actuelle 2 : Dans un autre département de la région de résidence actuelle 3 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 4 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un TOM-COM 6 : A l'étranger
INATC	Indicateur de nationalité condensé (Français/Étranger)	1 : Français 2 : Etrangers
INFAM	Nombre de familles du ménage	0 : 0 famille 1 : 1 famille 2 : 2 familles Z : Hors logement ordinaire
INPER	Nombre de personnes du ménage	Z : Hors logement ordinaire
INPERF	Nombre de personnes de la famille	Z : Hors famille ou hors logement ordinaire
IPONDI	Poids de l'individu	
IRIS	Code IRIS du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : <a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a>  La modalité "ZZZZZZZZ" correspond à une commune non découpée en IRIS  Pour le fichier individus 'localisation au canton-ou-ville' : La modalité définie par le code commune (ou le code arrondissement municipal pour Paris, Lyon et Marseille) suivi de "XXXX" correspond à un IRIS comptant moins de 200 habitants
LIENF	Lien familial	0 : Hors famille 1 : Adulte de sexe masculin d'une famille 2 : Adulte de sexe féminin d'une famille 3 : Enfant d'une famille Z : Hors logement ordinaire
LPRF	Lien à la personne de référence de la famille	0 : Hors famille 1 : Personne de référence de la famille 2 : Conjoint de la personne de référence de la famille 3 : Enfant de la famille Z : Hors logement ordinaire
LPRM	Lien à la personne de référence du ménage	1 : Personne de référence du ménage 2 : Conjoint de la personne de référence du ménage 3 : Enfant de la personne de référence du ménage ou de son conjoint 4 : Petit-enfant 5 : Ascendant 6 : Autre parent 7 : Ami 8 : Pensionnaire ou sous-locataire 9 : Domestique ou salarié logé Z : Hors logement ordinaire
MATR	État matrimonial légal	1 : Célibataires 2 : Marié(e)s 3 : Veufs, veuves 4 : Divorcé(e)s
METRODOM	Indicateur Métropole ou DOM du lieu de résidence	M : France métropolitaine D : DOM
MOCO	Mode de cohabitation	11 : Enfants d'un couple 12 : Enfants d'une famille monoparentale 21 : Adultes d'un couple sans enfant 22 : Adultes d'un couple avec enfant(s)

		<p>23 : Adultes d'une famille monoparentale  31 : Hors famille dans ménage de plusieurs personnes  32 : Personnes vivant seules  40 : Personnes vivant hors ménage</p>
MODV	Mode de vie	<p>11 : Enfants d'un couple  12 : Enfants d'une famille monoparentale  20 : Personnes seules de moins de 40 ans  31 : Membres de moins de 40 ans d'un couple sans enfant  32 : Membres d'un couple avec enfants  33 : Parents d'une famille monoparentale  40 : Membres de 40 ans ou plus d'un couple sans enfant  50 : Personnes seules de 40 ans ou plus  60 : Personnes vivant hors famille dans un ménage de plusieurs personnes  70 : Personnes vivant hors ménage</p>
NA17	Activité économique en 17 postes (NA - A17)	<p>AZ : Agriculture, sylviculture et pêche  C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac  C2 : Cokéfaction et raffinage  C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines  C4 : Fabrication de matériels de transport  C5 : Fabrication d'autres produits industriels  DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution  FZ : Construction  GZ : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles  HZ : Transports et entreposage  IZ : Hébergement et restauration  JZ : Information et communication  KZ : Activités financières et d'assurance  LZ : Activités immobilières  MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien  OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale  RU : Autres activités de services  ZZ : Sans objet ou non renseigné</p>
NA5	Activité économique regroupée en 5 postes	<p>AZ : Agriculture, sylviculture et pêche  BE : Industrie manufacturière, industries extractives et autres  FZ : Construction  GU : Commerce, transports et services divers  OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale  ZZ : Sans objet ou non renseigné</p>
NAIDT	Naissance dans un DOM-TOM-COM	<p>00 : Né en France métropolitaine  11 : Né en Guadeloupe  12 : Né en Martinique  13 : Né en Guyane  14 : Né à la Réunion  15 : Né à Saint-Pierre-et-Miquelon  16 : Né à Mayotte  17 : Né en Polynésie française  18 : Né en Nouvelle Calédonie  19 : Né à Wallis-et-Futuna  20 : Né à Saint-Barthélemy  21 : Né à Saint-Martin  30 : Hors France métropolitaine et hors DOM-TOM-COM</p>
NBPI	Nombre de pièces du logement	<p>01 : 1 pièce  02 : 2 pièces  03 : 3 pièces  04 : 4 pièces  05 : 5 pièces</p>

		06 : 6 pièces 07 : 7 pièces 08 : 8 pièces 09 : 9 pièces 10 : 10 pièces 11 : 11 pièces 12 : 12 pièces 13 : 13 pièces 14 : 14 pièces 15 : 15 pièces 16 : 16 pièces 17 : 17 pièces 18 : 18 pièces 19 : 19 pièces 20 : 20 pièces et plus ZZ : Hors logement ordinaire
NE18FR	Nombre d'enfants âgés de 18 ans ou moins de la famille (regroupé)	0 : 0 enfant 1 : 1 enfant 2 : 2 enfants 3 : 3 enfants 4 : 4 enfants ou plus Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NE24FR	Nombre d'enfants âgés de 24 ans ou moins de la famille (regroupé)	0 : 0 enfant 1 : 1 enfant 2 : 2 enfants 3 : 3 enfants 4 : 4 enfants ou plus Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NE3FR	Nombre d'enfants âgés de 3 ans ou moins de la famille (regroupé)	0 : 0 enfant 1 : 1 enfant 2 : 2 enfants 3 : 3 enfants 4 : 4 enfants ou plus Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NE6FR	Nombre d'enfants âgés de 6 ans ou moins de la famille (regroupé)	0 : 0 enfant 1 : 1 enfant 2 : 2 enfants 3 : 3 enfants 4 : 4 enfants ou plus Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NENFR	Nombre d'enfants de la famille (regroupé)	0 : 0 enfant 1 : 1 enfant 2 : 2 enfants 3 : 3 enfants 4 : 4 enfants ou plus Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NPERR	Nombre de personnes du ménage (regroupé)	1 : Une personne 2 : 2 personnes 3 : 3 personnes 4 : 4 personnes 5 : 5 personnes 6 : 6 personnes ou plus Z : Hors logement ordinaire
NUMF	Numéro de famille	1 : Membre de la famille principale 2 : Membre de la famille secondaire Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
ORIDT	Originaire d'un DOM-TOM-COM	00 : Non originaire d'un DOM-TOM-COM 11 : Originaire de Guadeloupe 12 : Originaire de Martinique 13 : Originaire de Guyane 14 : Originaire de la Réunion 15 : Originaire de Saint-Pierre-et-Miquelon 16 : Originaire de Mayotte 17 : Originaire de Polynésie française 18 : Originaire de Nouvelle Calédonie 19 : Originaire de Wallis-et-Futuna 20 : Originaire de Saint-Barthélemy

		21 : Originaire de Saint-Martin
RECH	Ancienneté de recherche d'emploi	0 : Ne recherche pas d'emploi 1 : Cherche un emploi depuis moins d'un an 2 : Cherche un emploi depuis plus d'un an 9 : Non déclaré (inactif) Z : Sans objet (en emploi)
REGION	Région du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement <a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a> .
SANI	Installations sanitaires (France métropolitaine)	0 : Ni baignoire, ni douche 1 : Baignoire ou douche hors pièce réservée 2 : Salle(s) de bains (avec douche ou baignoire) X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire DOM
SANIDOM	Installations sanitaires (DOM)	11 : Avec baignoire ou douche et avec WC à l'intérieur 12 : Avec baignoire ou douche mais sans WC à l'intérieur 21 : Sans baignoire ni douche mais avec WC à l'intérieur 22 : Sans baignoire ni douche, ni WC à l'intérieur XX : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) ZZ : Logement ordinaire France métropolitaine
SEXE	Sexe	1 : Hommes 2 : Femmes
SFM	Structure familiale du ménage	11 : Personne vivant seule : homme 12 : Personne vivant seule : femme 21 : Une famille principale monoparentale sans isolé : homme avec enfant(s) 22 : Une famille principale monoparentale sans isolé : femme avec enfant(s) 30 : Famille principale un couple sans isolé sans enfant 31 : Famille principale un couple sans isolé avec 1 enfant 32 : Famille principale un couple sans isolé avec 2 enfants 33 : Famille principale un couple sans isolé avec 3 enfants 34 : Famille principale un couple sans isolé avec 4 enfants ou plus 40 : Une famille principale monoparentale avec isolé(s) 51 : Famille principale un couple sans enfant avec isolé(s) tous ascendant(s) ou descendant(s) 52 : Famille principale un couple sans enfant avec autre(s) isolé(s) 53 : Famille principale un couple avec enfant(s) avec isolé(s) tous ascendant(s) ou descendant(s) 54 : Famille principale un couple avec enfant(s) avec autre(s) isolé(s) 61 : Deux familles avec ou sans isolé(s) : deux couples avec ou sans enfant(s) 62 : Deux familles avec ou sans isolé(s) : autres cas 70 : Autre ménage sans famille ZZ : Hors logement ordinaire
STATR	Statut professionnel regroupé	1 : Salariés 2 : Non salariés Z : Sans objet
STOCD	Statut d'occupation détaillé du logement	00 : Logement ordinaire inoccupé 10 : Propriétaire 21 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide non HLM 22 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM 23 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué meublé ou d'une chambre d'hôtel

		30 : Logé gratuitement ZZ : Hors logement ordinaire
SURF	Superficie du logement	1 : Moins de 40 m <sup>2</sup> 2 : De 40 à moins de 100 m <sup>2</sup> 3 : 100 m <sup>2</sup> ou plus Z : Hors logement ordinaire
TACT	Type d'activité	11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré. 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunéré de 14 ans ou plus 23 : Moins de 14 ans 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs
TACTD16	Type d'activité détaillé en 16 postes	111 : Actifs ayant un emploi exclusivement 112 : Actifs ayant un emploi s'étant déclaré chômeur 113 : Actifs ayant un emploi s'étant déclaré retraité 114 : Actifs ayant un emploi s'étant déclaré élève 115 : Actifs ayant un emploi s'étant déclaré homme ou femme au foyer 116 : Actifs ayant un emploi s'étant déclaré en autre situation 122 : Chômeurs exclusivement 123 : Chômeurs s'étant déclaré retraité ou préretraité 124 : Chômeurs s'étant déclaré élève, étudiant 125 : Chômeurs s'étant déclaré homme ou femme au foyer 126 : Chômeurs s'étant déclaré en autre situation 210 : Retraités ou préretraités 220 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés de 14 ans ou plus 230 : Personnes âgées de moins de 14 ans 240 : Hommes ou femmes au foyer 250 : Autres inactifs
TACTMF	Type d'activité de la mère de la famille	11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré. 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunéré de 14 ans ou plus 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs ZZ : Sans objet
TACTPF	Type d'activité du père de la famille	11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré. 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunéré de 14 ans ou plus 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs ZZ : Sans objet
TP	Temps de travail	1 : Temps complet 2 : Temps partiel Z : Sans objet
TRANS	Mode de transport	1 : Pas de transport 2 : Marche à pied 3 : Deux roues 4 : Voiture, camion, fourgonnette 5 : Transports en commun Z : Sans objet
TRIRIS	Code TRIRIS du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : <a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a>  La modalité "ZZZZZZ" correspond à une commune

		<p>non découpée en TRIRIS.</p> <p>Pour le fichier individus 'localisation au canton-ou-ville' :</p> <p>la modalité "XXXXXX" correspond à un IRIS comptant moins de 200 habitants</p>
TYPC	Type de construction	<p>1 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement isolé</p> <p>2 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement jumelé ou groupé de toute autre façon</p> <p>3 : Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus</p> <p>4 : Bâtiment à usage autre qu'habitation</p> <p>5 : Construction provisoire</p> <p>Z : Hors logement ordinaire</p>
TYPFC	Type de famille condensé	<p>1 : Famille monoparentale</p> <p>2 : Famille comprenant un couple</p> <p>Z : Hors famille ou hors logement ordinaire</p>
TYPL	Type de logement	<p>1 : Maison</p> <p>2 : Appartement</p> <p>3 : Logement-foyer</p> <p>4 : Chambre d'hôtel</p> <p>5 : Habitation de fortune</p> <p>6 : Pièce indépendante (ayant sa propre entrée)</p> <p>Z : Hors logement ordinaire</p>
TYPMC	Type de ménage regroupé (en 4 postes)	<p>1 : Ménages d'une personne seule sans famille</p> <p>2 : Ménages de plusieurs personnes sans famille</p> <p>3 : Ménages avec famille principale monoparentale</p> <p>4 : Ménages avec famille principale composée d'un couple</p> <p>Z : Hors logement ordinaire</p>
TYPMR	Type de ménage regroupé (en 9 postes)	<p>11 : Homme vivant seul</p> <p>12 : Femme vivant seule</p> <p>20 : Plusieurs personnes sans famille</p> <p>31 : Famille principale monoparentale composée d'un homme avec enfant(s)</p> <p>32 : Famille principale monoparentale composée d'une femme avec enfant(s)</p> <p>41 : Famille principale composée d'un couple où l'homme et la femme ont tous les deux le statut d'"actif ayant un emploi"</p> <p>42 : Famille principale composée d'un couple où seul l'homme a le statut d'"actif ayant un emploi"</p> <p>43 : Famille principale composée d'un couple où seule la femme a le statut d'"actif ayant un emploi"</p> <p>44 : Famille principale composée d'un couple où ni l'homme ni la femme n'ont le statut d'"actif ayant un emploi"</p> <p>ZZ : Hors logement ordinaire</p>
VOIT	Nombre de voitures du ménage	<p>0 : Aucune voiture</p> <p>1 : Une seule voiture</p> <p>2 : Deux voitures</p> <p>3 : Trois voitures ou plus</p> <p>X : Logement ordinaire inoccupé</p> <p>Z : Hors logement ordinaire</p>
WC	Présence de W.-C. à l'intérieur du logement (DOM)	<p>1 : Avec W.-C. à l'intérieur du logement</p> <p>2 : Sans W.-C. à l'intérieur du logement</p> <p>X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine)</p> <p>Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>



## Annexe technique

Extrait du fichier de données au format TXT (4 premières lignes de INDCVIZA)

```
CANTVILLE;NUMMI;AEMMR;AGED;AGER20;AGEREV;AGEREVQ;ANAI;ANEMR;APAF;ARM;ASCEN;BAIN;BATI;CA
TIRIS;CATL;CATPC;CHAU;CHFL;CHOS;CLIM;CMBL;COUPLE;CS1;CUIS;DEPT;DEROU;DIPL;DNAI;EAU;EGOUL;E
LEC;EMPL;ETUD;GARL;HLML;ILETUD;ILT;IMMI;INAI;INATC;INFAM;INPER;INPERF;IPONDI;IRIS;LIENF;LPRF;LPR
M;MATR;METRODOM;MOCO;MODV;NA17;NA5;NAIDT;NBPI;NE18FR;NE24FR;NE3FR;NE6FR;NENFR;NPERR;NU
MF;ORIDT;RECH;REGION;SANI;SANIDOM;SEXE;SFM;STATR;STOCD;SURF;TACT;TACTD16;TACTMF;TACTPF;T
P;TRANS;TRIRIS;TYPC;TYPC;TYPL;TYPMC;TYPMR;VOIT;WC
7599;1;7;050;54;049;045;1957;04;2;75113;1;Z;Z;H;1;0;Z;1;Z;Z;1;1;6;Z;75;Z;12;50;Z;Z;Z;16;2;1;1;Z;1;2;3;1;1;3;3;1,346
6786600423;751135007;2;2;2;M;22;32;GZ;GU;00;03;0;1;0;0;1;3;1;00;Z;11;2;ZZ;2;31;1;22;2;11;111;11;11;1;2;75118
1;3;2;2;4;41;1;Z
7599;1;7;022;24;021;020;1985;04;3;75113;1;Z;Z;H;1;0;Z;1;Z;Z;1;2;6;Z;75;Z;14;75;Z;Z;Z;16;1;1;1;1;3;2;1;1;1;3;3;1,346
6786600423;751135007;3;3;3;1;M;11;11;FZ;FZ;00;03;0;1;0;0;1;3;1;00;Z;11;2;ZZ;1;31;1;22;2;11;111;11;11;1;5;751181
;3;2;2;4;41;1;Z
7599;1;7;052;54;051;050;1955;04;1;75113;1;Z;Z;H;1;0;Z;1;Z;Z;1;1;6;Z;75;Z;13;35;Z;Z;Z;16;2;1;1;Z;3;2;3;1;1;3;3;1,346
6786600423;751135007;1;1;1;2;M;22;32;FZ;FZ;00;03;0;1;0;0;1;3;1;00;Z;11;2;ZZ;1;31;1;22;2;11;111;11;11;1;5;751181
;3;2;2;4;41;1;Z
```

A toutes fins utiles, la longueur maximale pour chaque champ est précisée ci-dessous :

CANTVILLE	5
NUMMI	8
AEMMR	1
AGED	3
AGER20	2
AGEREV	3
AGEREVQ	3
ANAI	4
ANEMR	2
APAF	1
ARM	5
ASCEN	1
BAIN	1
BATI	1
CATIRIS	1
CATL	1
CATPC	1
CHAU	1
CHFL	1
CHOS	1
CLIM	1
CMBL	1
COUPLE	1
CS1	1
CUIS	1
DEPT	3
DEROU	1
DIPL	2
DNAI	3
EAU	1
EGOUL	1
ELEC	1
EMPL	2
ETUD	1
GARL	1
HLML	1
ILETUD	1
ILT	1
IMMI	1
INAI	1
INATC	1
INFAM	1

INPER	2
INPERF	2
IPONDI	17
IRIS	9
LIENF	1
LPRF	1
LPRM	1
MATR	1
METRODOM	1
MOCO	2
MODV	2
NA17	2
NA5	2
NAIDT	2
NBPI	2
NE18FR	1
NE24FR	1
NE3FR	1
NE6FR	1
NENFR	1
NPERR	1
NUMF	1
ORIDT	2
RECH	1
REGION	2
SANI	1
SANIDOM	2
SEXE	1
SFM	2
STATR	1
STOCD	2
SURF	1
TACT	2
TACTD16	3
TACTMF	2
TACTPF	2
TP	1
TRANS	1
TRIRIS	6
TYPC	1
TYPFC	1
TYPL	1
TYPMC	1
TYPMR	2
VOIT	1
WC	1